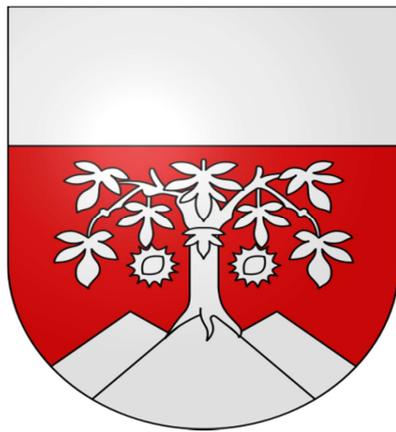


# **CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE**



**Procès-verbal de la séance du  
lundi 30 juin 2014, à 20h15,  
à la salle du Conseil communal**

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 28 avril 2014.
2. Préavis 04/2014. Rapport de la Municipalité sur la gestion 2013.
3. Préavis 05/2014. Comptes communaux de l'exercice 2013.
4. Préavis 06/2014. Plan de quartier Montenailles.
5. Election complémentaire à la Commission de gestion.
6. Election complémentaire à la Commission des finances.
7. Election du Bureau (président, vice-présidents, scrutateurs, scrutateurs suppléants).
8. Passation des pouvoirs au nouveau président du Conseil.
9. Actualités et communications de la Municipalité.
10. Communications du Président et du Bureau du Conseil.
11. Propositions individuelles et divers.

**Présidence:** M. Gérard MOJON, Président sortant, puis M. Daniel BESSON, Président nouvellement élu.

Le Président ouvre la séance à 20h15 en saluant le Syndic et la Municipalité, présente in corpore, les membres de l'administration communale ainsi que les personnes ayant pris place dans les rangs du public.

Le secrétaire procède à l'appel.

**Sont excusés:** Mmes et MM. Karin BAUD, Christiane BLANC, Christophe RODUIT, Jean-Michel VUILLIOMENET, Guy CORBAZ, Jean-Pierre MULLER, Yves SPANHAUER, Stéphane DEVAUD, Eric-Alfred MENETREY, Michel RAVESSOUD, Christophe-Vincent CORBAZ, Jean-Marie PIEMONTESE, Nicolas MOJON, Christian ZBINDEN.

**Est absent :** M. Pierre THUILLARD.

**Sont présents au moment de l'appel:** 50 Conseillères et Conseillers.

Le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il ouvre la séance en invoquant la protection divine sur les travaux du Conseil.

Le Syndic ayant demandé de pouvoir prendre la parole, celle-ci lui est accordée.

M. Jean-Pierre SUEUR, Syndic, faisant notamment observer la présence de la femme et de la fille du Président du Conseil dans les rangs du public, invite chacune et chacun à un apéritif au carnotzet au terme de la présente séance.

Le Président remercie la Municipalité, déclare qu'il était sans doute bien le seul à ne pas être au parfum et met en discussion l'ordre du jour figurant dans la convocation datée du 6 juin 2014.

- La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. L'ordre du jour ainsi complété sera suivi tel que proposé.

### 1. Approbation du PV de la séance du 28 avril 2014

Le Président met ce PV en discussion. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

- Mis au vote, le PV est accepté sans opposition, avec remerciements à son auteur.

### 2. Préavis 04/2014. Rapport de la Municipalité sur la gestion 2013

Le Président rappelle les dispositions réglementaires en vigueur à propos du Rapport sur la gestion et des comptes communaux. Il constate que les documents requis ont été mis à la disposition des Conseillères et Conseillers dans les délais prescrits. Il donne lecture des conclusions de la Commission de gestion qui propose d'accepter le Rapport de la Municipalité tel que présenté et compte tenu des remarques formulées.

Le Président ouvre la discussion générale. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Président ouvre la discussion de détail.

#### Administration générale/Ressources humaines

M. Olivier WEBER ne trouve pas très claire la réponse de la Municipalité à propos de la question relative à la surcharge de travail du boursier communal.

M. Jean-Pierre SUEUR explique qu'une personne a été engagée à 50% au 1<sup>er</sup> septembre. Elle s'occupera exclusivement des ressources humaines.

Le Président met aux voix la réponse de la Municipalité à la demande formulée par la COGEST sous point 1.2.

► La réponse est acceptée à une large majorité.

#### Bâtiments/Centres sportif du Mottier

Mme Virginie DORTHE revient sur la lettre qui a été adressée à la COGEST au mois de février au sujet du Centre sportif du Mottier et qui ne saurait tenir lieu de réponse formelle. Il n'est pas acceptable de considérer comme telle la réponse fournie par la Municipalité et qui porte une date qui n'est pas correcte. Néanmoins, il convient de se réjouir du fait que les points soulevés par la COGEST ont été pris en compte. Puissent-ils tous trouver une issue concrète !

M. André GUEX, Municipal, prend acte des reproches formulés. L'idée était que chacun puisse lire la réponse simultanément.

Mme Virginie DORTHE se déclare insatisfaite de l'intervention du préopinant. Celle-ci laisse à penser que la COGEST ne sert à rien. Les institutions ne peuvent fonctionner de cette manière. La question du respect des délais est importante.

M. André GUEX prend note. Il pensait que les réponses fournies oralement étaient suffisamment claires.

Le Président met aux voix la réponse de la Municipalité à la demande formulée par la COGEST sous point 3.2.

► La réponse est acceptée par 15 oui, 14 non et 11 abstentions.

#### Police/Hygiène/Instruction publique/Cultes

M. Christophe BLANC revient sur le point 6.2.2 du rapport de la COGEST à propos de la communication entre Mme Geneviève Hochstrasser et M. André Guex. Il précise que la COGEST n'entendait par faire état de dysfonctionnements ou de différends.

La parole ayant été demandée sur cet objet, le Président met aux voix la réponse de la Municipalité sous point 6.2.2.

► La réponse est acceptée à une large majorité.

#### Carrefour de la Poste/route de Lausanne

M. Olivier WEBER déclare que la COGEST n'est pas satisfaite de la réponse de la Municipalité au problème soulevé. Il demande explicitement que la Municipalité mette tout en œuvre pour améliorer la visibilité au carrefour de la Poste.

M. Michel ODIER, Municipal, signale qu'il ne s'agit pas uniquement d'un problème de visibilité mais aussi d'implantation du passage pour piétons. Si on avance jusqu'à la distance limite, la visibilité est suffisante. La Municipalité examine cependant la possibilité d'améliorer ce carrefour.

M. Christophe BLANC se déclare déçu de la réponse du préopinant. On pourrait être plus clair dans la manière de communiquer dès lors qu'on se saisit à temps des problèmes soulevés.

M. Michel ODIER précise que les études en cours devraient déboucher sur des solutions concrètes à brève échéance.

M. José PINTO appuie M. Blanc sur cette problématique récurrente qui consiste à apporter des solutions concrètes aux problèmes posés.

La parole ayant été demandée sur cet objet, le Président met aux voix la réponse de la Municipalité sous point 6.3.1.

► La réponse est acceptée, avec quelques oppositions et abstentions.

#### Orientation postscolaire

Mme Isabel TAHER-SELLES aimerait connaître la position de la Commune en matière d'orientation postscolaire et d'engagement d'apprentis rencontrant des difficultés d'insertion.

M. Jean-Pierre SUEUR indique que 2 apprenties de commerce sont engagées plus deux apprentis agents d'exploitation.

Mme Isabel TAHER-SELLES précise sa question: que fait la Commune pour les jeunes qui ont de la peine à trouver une place d'apprentissage. La Commune agit-elle proactivement ? Existe-t-il une vision pour ces jeunes qui risquent de finir au RI ?

M. Jean-Pierre SUEUR signale que cette problématique pourrait être abordée. Elle ne l'a pas été jusque-là.

#### Réfectoire scolaire

Mme Eliane PAROLINI-SUTTER souhaite savoir comment on mesure l'indice de satisfaction des utilisateurs du réfectoire et ce qui est proposé dans le cadre des récréations. Elle se déclare aussi insatisfaite de la réponse donnée à propos de l'usage des micro-ondes. Le cas échéant, un postulat pourrait être déposé à cet égard.

Mme Geneviève HOCHSTRASSER, Municipale, explique que l'indice de satisfaction a été recueilli oralement. Il y a toujours plus d'enfants qui prennent les repas préparés par NOVAE. L'UAPE fournit des indices de satisfaction allant dans la même direction. S'agissant des récréations, on y trouve des produits de boulangerie, des produits frais, des jus de fruit. Pas de chocolats ou de produits sucrés. Quant aux micro-ondes, deux appareils vont être installés à la rentrée scolaire d'août 2014.

La parole ayant été demandée sur cet objet, le Président met aux voix la réponse de la Municipalité sous point 6.2.3.

► La réponse est acceptée à une large majorité et avec quelques abstentions.

#### Affaires sociales/Défense incendie/Protection civile

M. Eric MENETREY fait valoir que la COGEST trouvait M. Jacques Marchand bien seul dans son dicastère, devant faire face à quelque 150 procès-verbaux par année. Une telle situation serait ingérable s'il était confiée à un Municipal étant engagé professionnellement et non à un retraité.

M. Jacques MARCHAND, Municipal, explique que l'EFAJE a été chronophage. On profite toujours de ceux qui ont du temps libre. Il a fallu remanier plusieurs secteurs. Idem au plan administratif et financier. Il est toutefois important de siéger dans maintes associations (ARASPE, APROMAD, etc.) si l'on entend défendre les intérêts de sa commune.

Le Président constate que toutes les réponses de la Municipalité ont été acceptées et met un terme à l'examen de ce préavis no 04/2014.

### **3. Préavis 05/2014. Comptes communaux de l'exercice 2013**

Le Président donne lecture des conclusions du rapport de la Commission des finances, qui recommande d'approuver les comptes tels que présentés et sans réserve. Puis il passe en revue les comptes de fonctionnement.

#### 230/Attributions fonds de réserve et amortissements

M. Rolf SCHNEIDER aimerait savoir pourquoi on amortit si peu quand on réalise un bénéfice de 7 millions. La proportion n'est pas la même que lors des années précédentes.

M. Michel AMAUDRUZ, Municipal, signale qu'il n'est pas un spécialiste comptable mais que les amortissements sont calculés en fonction du tableau qui figure à la fin du document. En l'occurrence, on respecte strictement les règles fixées en la matière.

#### 350/Cantine du Châtaignier

M. Jean-Charles FRESQUET aimerait savoir pourquoi le loyer de la buvette ne correspond pas à ce qui a été budgétisé en 2013.

M. André GUEX explique qu'après avoir examiné les comptes durant deux ans, il est apparu que la buvette ne tournait pas du tout. Raison pour laquelle un rabais de fr. 250.-/fr. 300.- a été consenti sur la location.

M. Jean-Charles FRESQUET signale que le montant du loyer faisait partie d'un préavis en 2010. Il demande si les changements intervenus ont été protocolés.

M. André GUEX admet qu'un chiffre avait été donné mais qu'il était prévu qu'on le réexamine après deux ans.

#### 350/Entretien courant des bâtiments

M. Jean-Marc PETERMANN s'étonne que, de manière récurrente, on comptabilise des frais d'entretien pour des bâtiments neufs, par exemple au Mottier.

M. André GUEX explique qu'il s'agit de frais de balayage et de nettoyage.

M. Jean-Marc PETERMANN fait observer qu'il y a déjà des frais d'entretien sur ces bâtiments qui sont neufs ! C'est difficile à comprendre si peu de temps après leur mise en service.

M. André GUEX répond (*sa réponse n'est malheureusement pas suffisamment audible pour pouvoir être retranscrite*).

M. Jean-Marc PETERMANN enchaîne en expliquant que si des jeunes ont occasionnés des dégâts, ce sont eux qui doivent en assumer les frais. Pas la commune !

M. André GUEX affirme que plainte a été déposée.

Mme Virginie DORTHE a ouï dire que certains radiateurs du complexe sportif du Mottier ont été déplacés.

M. André GUEX ne peut ni confirmer ni infirmer mais va s'enquérir de la chose auprès du responsable du service technique.

Mme Virginie DORTHE aimerait savoir, dans le cas où les faits seraient avérés, combien une telle opération a coûté.

M. André GUEX promet de répondre le plus rapidement possible et par écrit. Il n'exclut pas que des radiateurs aient été déplacés, l'ensemble des frais d'installation du chauffage et de l'eau chaude se montant à près de fr. 150'000.-.

#### 430/Réseau routier

M. Jean-Daniel JOERG s'étonne de l'augmentation des coûts de déneigement pour 2013. Ils ont doublé entre 2012 et 2013.

M. Michel ODIER signale qu'il faut distinguer entre les courses de salage, de déneigement ou les courses mixtes. Ce n'est pas le même prix. On n'engage pas les mêmes engins. De surcroît, les comptes portent sur l'année civile. Il est donc difficile de comparer d'une année à l'autre en fonction des rigueurs climatiques saisonnières.

La parole ayant été demandée sur cet objet, le Président met aux voix la réponse de la Municipalité sur ce point.

► La réponse est acceptée à une large majorité et sans opposition.

#### 440/Place de sport/Cimetière

M. Jean-Charles FRESQUET aimerait savoir comment le poste « entretien » a pu croître de fr. 125'000.- à fr. 190'000.-.

M. Bernard CHABLOZ explique que le terrain de foot a dû être remis aux normes (changement des ampoules et des grillages), notamment dans le cadre des matchs de la Coupe de Suisse.

#### 660/Protection civile

M. Christian MENETREY demande pourquoi on continue à payer alors que la convention n'est pas signée.

M. Jacques MARCHAND explique qu'il n'a pas ménagé ses efforts pour que Lausanne prenne ses responsabilités. Ladite convention aurait dû être signée le 31 décembre 2011. Le Préfet doit s'emparer de la chose. La pierre d'achoppement est la question du personnel. Une séance est agendée prochainement. Le prix de fr. 25.50 par habitant n'a cependant pas varié.

Le Président parcourt les différents documents accompagnant les comptes.

M. Marc MAILLARD désire des explications au sujet du calcul du point d'impôt. N'y aurait-il pas une erreur de virgule dans le document de la Commission des finances ?

M. Michel AMAUDRUZ explique que tel n'est pas le cas. Le chiffre en question reflète simplement une augmentation de fr. 34'958 francs. Les points d'impôt ont évolué. On arrive aujourd'hui à un total de fr. 354'752.-.

M. Jean-Marc PETERMANN évoque la question de la dissolution des réserves. On a dissout un montant de l'ordre de fr. 525'000.- pour un bénéfice de 6,5 millions. Pour quelles raisons ? Deuxième question : est-il possible de dissoudre lesdites réserves pour des montants aussi importants sans en référer au Conseil ?

M. Michel AMAUDRUZ explique que le Conseil avait prévu la dissolution de ces réserves. Par ailleurs, au moment du bouclage, certains de ces montants ont été réaffectés pour tenir le budget 2014. On ne peut pas jouer sur le résultat en « pompant » dans les réserves. Les prélèvements ont été opérés dans la réserve générale conformément à ce qui était prévu. La fiduciaire nous a assurés qu'il était possible de procéder de cette manière.

M. Patrick MATTENBERGER conteste en partie les arguments de M. Michel Amaudruz. Les dépenses figuraient bien dans le budget 2013. Mais il n'y a pas eu de contrôle pour savoir si ces réserves étaient suffisantes. Le budget était fondé sur une base fautive. Il s'est finalement avéré que ces réserves étaient insuffisantes pour financer tous ces investissements. Il n'y a certes pas eu de dépassement dans les dépenses mais il eût été préférable d'avoir un résultat dégradé plutôt qu'un prélèvement de réserves que la Commission des finances n'a découvert qu'en réeffectuant certains calculs.

M. Michel AMAUDRUZ prend acte des remarques formulées.

M. Jean-Daniel JOERG observe que l'on n'a pas affecté suffisamment d'argent aux réserves pour pouvoir boucler l'exercice 2014 sans jouer à ce jeu-là.

M. Michel AMAUDRUZ répète qu'il prend acte et qu'il fera vérifier.

M. Marc MAILLARD note que ce transfert de charges et de prélèvements ramène à une question qui a déjà été posée antérieurement. Cet argent qui sort de la réserve générale pour aboutir aux AF ne gêne-t-il pas la Municipalité du fait que le Municipal en charge des finances est aussi un des principaux animateurs du Syndicat AF ?

M. Jean-Pierre SUEUR explique que le secrétaire de la Commission de classification envoie chaque année une facture pour l'année suivante. Cet argent est joint aux subsides de la Confédération. Quant à l'autre partie de la question, elle demande si les deux charges de M. Michel Amaudruz n'interfèrent pas l'une avec l'autre. Jusqu'en janvier/février 2013, tout ce qui était soumis au Syndicat relevait de la LAT et des législations spécifiques aux AF. Il s'agit d'un tout géré par l'Etat. Maintenant, le problème devient de nature financière. Potentiellement il peut y avoir conflit d'intérêt ou de mission entre M. Michel Amaudruz et les finances. En cas d'absence du Syndic, M. Michel Amaudruz est son remplaçant désigné. C'est juste, il peut y avoir conflit d'intérêt.

M. Michel AMAUDRUZ ajoute qu'il n'est pas si facile d'influencer les différents éléments, étant donné que la question est gérée par l'Aménagement du territoire et ses chefs de service.

M. Marc MAILLARD ne met pas en doute l'honnêteté de M. Michel AMAUDRUZ mais il veut savoir si la Municipalité est consciente du problème. Il faut se rendre compte de ce genre de situations problématiques.

M. Jean-Daniel JOERG trouve que si les réserves affectées à des buts spécifiques sont dissoutes, cela ne pose guère de problème. Il n'en va pas de même pour la dissolution des réserves générales qui appartiennent à tous les citoyens de la Commune.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix le préavis no 05/2014.

► A une large majorité et sans opposition, le Conseil accepte les comptes communaux 2013.

#### 4. Préavis 06/2014. Plan de quartier «Montenailles»

Le Président appelle le rapporteur de la Commission ad hoc. Mme Renata RAVERA donne lecture de son rapport.

Le Président ouvre la discussion et explique qu'il va mettre en discussion successivement le préavis, le rapport d'aménagement, le règlement puis le traitement des oppositions. Une fois la discussion générale terminée, chacun de ces objets sera mis au vote.

Mme Viviane PRATS-ALVAREZ explique qu'elle est partie prenante dans cette affaire, figurant au nombre des opposants. Elle déclare qu'elle n'est pas opposée à un plan de quartier à cet endroit mais qu'elle demeure dubitative sur la manière dont les choses se sont faites. Elle reprend les éléments figurant en page 3 du préavis municipal et, chiffres à l'appui, fait observer que la société « Esplanade Aménagement SA » a agi comme si le quartier avait 1'600 m<sup>2</sup> de plus que dans la réalité. Tous les calculs se font au détriment des bâtiments existants. Les chiffres mentionnés dans le préavis sont inexacts. Il est surprenant que personne ne l'ait remarqué au sein de la Commission.

M. Jean-Pierre SUEUR explique la manière dont le CUS a été calculé (coefficient d'utilisation du sol), en l'occurrence 0,4, exactement 0,409.

M. Antoine CHAMOT avoue qu'il ne s'y retrouve pas dans l'aménagement d'ensemble du ch. des Montenailles. Qu'il s'agisse de la zone 30 km/h, du trottoir, des délimitations, quel sera exactement le visage du chemin en question si le préavis est accepté ?

M. Jean-Pierre SUEUR précise que la réponse se trouve à la page 3 du document intitulé « Traitement des oppositions ». L'idée est une sécurisation de l'ensemble du secteur. Elle sera réalisée à partir du moment où un premier permis de construire sera délivré.

Le président passe au rapport d'aménagement.

M. Christophe BLANC intervient sur le rayonnement ionisant des lignes à haute tension. Fait-il vraiment sens de laisser construire une maison sous ladite ligne ?

M. Jean-Pierre SUEUR fait remarquer que la maison en question ne se trouve pas exactement sous la ligne. Par ailleurs, cette dernière se situe à 20 ou 25 mètres au-dessus. Nous sommes dans des normes convenables, conformes à la législation fédérale.

Mme Viviane PRATS-ALVAREZ demande si ce rapport d'aménagement est le même que celui qui a été mis à l'enquête en janvier 2013. Pourquoi est-il daté de janvier 2014 ? Concernant les surfaces constructibles, chaque règlement, chaque plan comporte des surfaces différentes, l'écart pouvant aller jusqu'à 1'500 m<sup>2</sup>, ce qui montre le manque de coordination entre les services communaux et la commission de classification – cette dernière contestant par ailleurs les chiffres donnés par la société « Esplanade Aménagement SA ». S'agissant de la parcelle 1006, en page 12, on ne sait pas pourquoi elle fait partie du quartier, elle n'était pas incluse dans le Syndicat AF. La loi est-elle à géométrie variable ? A propos de la parcelle 1020, le rapport affirme que ce bâtiment n'a que 1,5 à 2 niveaux au sol. Des photos prouvent qu'on ne peut pas le considérer comme tel. Le propriétaire invite du reste les intéressés à visiter son bâtiment. Par ailleurs, pour revenir au CUS, les chiffres sont faux. D'après la commission de classification, le quartier se compose de 36'630 m<sup>2</sup> et permet au sol une SPB de 14'750 m. Or, encore une fois, la société « Esplanade Aménagement SA » a prévu une SPB de 15'300 m. Il faudrait pour cela une surface à bâtir de 38'250 m<sup>2</sup>. Enfin, pourquoi mettre à la disposition des membres du Conseil différentes cartes dont la logique propre n'est pas évidente ?

M. Jean-Pierre SUEUR observe que le débit de Mme la Conseillère est bien rapide... Il remarque que, dans le fond, ce qui dérange la préopinante, c'est que les immeubles qu'elle possède soient entourés d'autres immeubles. En la circonstance, le CUS est parfaitement correct.

Le Président passe au règlement. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Il passe au traitement des oppositions et signale, conformément à l'art. 66 du Règlement du Conseil, que Mme Prats-Alvarez ne peut pas prendre la parole sur une opposition qu'elle a elle-même formulée. Si le Conseil devait intervenir sur cet objet, Mme Prats-Alvarez serait par ailleurs priée de gagner temporairement les rangs du public.

Mme Viviane PRATS-ALVAREZ aimerait revenir en arrière par rapport au plan de quartier et à ses articles 22 et 24. Des agrandissements des bâtiments sont possibles lorsqu'ils ne dépassent pas 10% du plancher. Ce n'est pas une possibilité mais c'est un droit. Les propriétaires sont mis à contribution pour payer l'architecte des plans de quartier mais qui ne tient jamais compte de leurs droits. 10% de 1'800 m<sup>2</sup> représentent 180 m<sup>2</sup> de SPB qui n'ont jamais été pris en compte dans le plan de quartier. Quant à l'article 24, on ne voit pas très bien de quel solde non construit il s'agit puisque, sur ce terrain, tout est déjà prévu pour être construit. Enfin l'article 30 concernant la stabilité des terrains est important. La forêt est un élément important pour préserver le sol de l'érosion. Celle qui se trouve au-dessus du bâtiment A7 est considérée comme une zone prairie. Va-t-on abattre les arbres en question et risquer des glissements de terrain ?

M. Jean-Pierre SUEUR souligne que la notion des agrandissements jusqu'à 10% figure dans tous les plans de quartier existants. S'agissant de la stabilité des terrains, les dangers sont faibles dans ce secteur-là, selon les études réalisées. Quant aux forêts qui figurent au cadastre, elles vont subsister. On ne peut pas construire à moins de 10 mètres de leur lisière.

Le Président revient aux oppositions. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le président met aux voix le préavis municipal 06/2014.

► A une nette majorité, avec 3 oppositions et un certain nombre d'absentions, le Conseil accepte le préavis 06/2014.

Le président met aux voix le règlement du quartier des Montenailles.

► A une nette majorité, avec 2 oppositions et quelques absentions, le Conseil accepte le règlement.

Le président met aux voix le traitement des oppositions.

► Le traitement de chacune des oppositions est accepté à une nette majorité et sans opposition (à l'exception du traitement de l'opposition Prats-Alvarez, qui en suscite une).

## **5. Election complémentaire à la Commission de gestion**

Le Président rappelle les dispositions contenues dans le Règlement du Conseil (notamment son article 50). Il fait part de la démission de M. Olivier WEBER, reçue le 9 juin, actuel Président de la COMGEST. Un poste est donc à repourvoir au sein de la COMGEST.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Virginie DORTHE propose la candidature de M. Thierry SCIBOZ, qui accepte de se porter candidat.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

En application de l'art. 38 du Règlement du Conseil, l'élection est tacite.

► M. Thierry SCIBOZ est élu membre de la COMGEST.

*(Applaudissements).*

Le Président saisit l'occasion pour remercier M. Olivier WEBER de son travail et demander à la COMGEST de bien vouloir se réorganiser dès que possible.

*(Applaudissements).*

## **6. Election complémentaire à la Commission des finances**

En l'absence de démission, le Président constate que le mandat de tous les membres de la COFIN peut être reconduit et qu'aucune élection n'est requise.

## **7. Election du Bureau du Conseil**

Le Président rappelle les dispositions de la Loi sur les communes et celles du Règlement du Conseil (scrutin individuel secret pour l'élection du Président et des Vice-Présidents).

La discussion est ouverte au sujet de **l'élection du Président.**

M. Jacques ISELY propose la candidature de M. Daniel BESSON, qui accepte de se porter candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, la discussion est close et le scrutin ouvert.

► M. Daniel BESSON est élu Président du Conseil par 48 voix sur 50 bulletins délivrés (un bulletin est nul ; un bulletin est blanc).

*(Applaudissements).*

La discussion est ouverte au sujet de **l'élection du premier Vice-Président.**

M. Stefan LEONI propose la candidature de M. Antoine CHAMOT, qui accepte de se porter candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, la discussion est close et le scrutin ouvert.

► M. Antoine CHAMOT est élu premier Vice-Président du Conseil par 49 voix sur 50 bulletins délivrés (un bulletin est blanc).

*(Applaudissements).*

La discussion est ouverte au sujet de **l'élection du deuxième Vice-Président.**

M. Antoine CHAMOT propose la candidature de M. Philippe VAUCHER, qui accepte de se porter candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, la discussion est close et le scrutin ouvert.

► M. Philippe VAUCHER est élu deuxième Vice-Président du Conseil par 44 voix sur 50 bulletins délivrés (six bulletins sont blancs).

*(Applaudissements).*

La discussion est ouverte au sujet de **l'élection des scrutateurs.**

M. Thierry SCIBOZ propose la candidature de Mme Marie-Dominique GROBETY, qui accepte de se porter candidate.

M. Jean-Daniel JOERG propose la candidature de M. Nicolas MOJON (présentement sous les drapeaux mais ayant donné son accord pour une candidature).

Aucune autre candidature n'étant proposée, la discussion est close.

Le nombre de candidats est équivalent au nombre de postes à repourvoir. L'élection peut avoir lieu tacitement.

► Mme Marie-Dominique GROBETY et M. Nicolas MOJON sont élus scrutateurs.

*(Applaudissements).*

La discussion est ouverte au sujet de **l'élection des scrutateurs suppléants.**

M. Christian MENETREY propose la candidature de Jean-Charles FRESQUET, qui accepte de se porter candidat.

M. Christophe CORBAZ propose la candidature de M. Marc MAILLARD, qui accepte de se porter candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, la discussion est close.

Le nombre de candidats est équivalent au nombre de postes à repourvoir. L'élection peut avoir lieu tacitement.

► MM. Jean-Charles FRESQUET et M. Marc MAILLARD sont élus scrutateurs suppléants.

*(Applaudissements).*

## **8. Passation de pouvoirs**

Ce point de l'ordre du jour est traité ci-après.

## **9. Actualités et communication de la Municipalité**

La parole est donnée à M. Jean-Pierre Sueur, Syndic

- Haut débit: beaucoup de chantiers et de trous sur le territoire communal en raison de l'arrivée du haut débit. Celui-ci ne pourra être installé partout. En particulier, aux confins du territoire, le débit sera moindre.
- Conférence d'agglomération: agendée pour le 8 octobre, de 17 h à 20 h, à Beaulieu. Les intéressés plus les membres de la Commission ad hoc y sont les bienvenus.
- Société industrielle et commerciale du Mont : en voie de création après une première rencontre le 8 mai 2014.
- Soutien aux apprentis en difficulté (cf. supra) : le Syndic est prêt à s'entretenir avec Mme Isabel Taher-Selles.

## **10. Communications du Président et du Bureau du Conseil**

- Le Bureau du Conseil a pris connaissance des deux pétitions déposées par M. Somski et consorts relatives aux déchets et aux garderies. Elles ont été transmises à la Commission des pétitions qui reviendra sur le sujet devant le Conseil.
- A la suite de la modification de la Loi sur les communes, le Bureau a demandé à la Municipalité de bien vouloir réexaminer le Règlement du Conseil. Par un courrier du 17 juin, la Municipalité a répondu qu'elle proposera un nouveau Règlement du Conseil d'ici à cet automne.

## 11. Propositions individuelles et divers

M. Eric MENETREY aimerait savoir si la COMGEST va s'organiser elle-même, comme à l'accoutumée, ou si le nouveau Président élu va s'en mêler.

Le Président explique que, étant donné qu'aucun président de la COMGEST n'ayant encore été désigné, le Bureau convoquera formellement la COMGEST qui, ensuite, s'organisera comme elle l'entend.

M. André MULLER questionne la Municipalité sur les travaux qu'elle compte entreprendre pour réparer les trous à la route de Manlout.

M. Michel ODIER prend note et, dans le cadre des entretiens annuels des chaussées, il promet de faire diligence.

Mme Isabel TAHER-SELLES intervient à propos des ralentisseurs mobiles de la route de Penau. Ils ont disparu pendant l'hiver.

Mme Geneviève HOCHSTRASSER, Municipale, explique que les chicanes en question ont été enlevées pour faciliter le déneigement. C'est une expérience dont on tirera bientôt les enseignements.

M. Jean-Pierre SUEUR félicite le nouveau Président du Conseil et signale que, pour respecter une tradition, celui-ci devra prononcer le discours du 1<sup>er</sup> Août...

*(Rires).*

## 8. Passation de pouvoirs

Le Président sortant remarque que, jusqu'à ce jour, en douze années de présidence, il n'a jamais organisé... l'élection d'un Président du Conseil communal! Puis il prononce un discours **dont le texte figure en annexe**.

Puis il quitte le perchoir, qu'il cède à M. Daniel BESSON, Président élu.

*(Longue standing ovation).*

M. Daniel BESSON s'installe au perchoir et prononce un discours **dont le texte figure en annexe**. Puis, au nom du Conseil et de la Municipalité, il remet un cadeau au Président sortant, qui adresse ses remerciements aux membres du Conseil et de la Municipalité.

*(Applaudissements).*

Le Président prie le secrétaire de procéder au contre-appel. M. Pierre THUILLARD est absent. Il remercie chacune et chacun de sa présence puis, en souhaitant de belles vacances estivales aux membres du Conseil, il invite l'Assemblée à se rendre au carnotzet.

La séance est levée à 23h20.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :                      Le Secrétaire :

Gérard Mojon                      Joël Guillet